

26
mars
2015

Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens du Master of Arts en journalisme (Master of Arts in Journalism)

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête :

Article premier Le règlement d'études et d'examens du Master of Arts en journalisme de la Faculté des sciences économiques, du 25 septembre 2007, est modifié comme suit :

Titre du règlement

Règlement d'études et d'examens du Master of Arts en journalisme et communication (Master of Arts in Journalism and Communication)

Champ
d'application

Article premier

Le présent règlement s'applique aux étudiants qui s'inscrivent au Master of Arts en journalisme et communication (Master of Arts in Journalism and communication, ci-après: MAJ) de l'Académie de journalisme et des médias (ci-après: AJM) de la Faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel.

Stages

Art. 19, al. 1 première phrase et 3

¹Les étudiants doivent accomplir deux stages dans des entreprises de médias. *(suite inchangée)*.

³Le plan d'études détermine le nombre de crédits ECTS à obtenir avant d'effectuer le stage, la durée du stage, la période ... *(suite inchangée)*.

Mémoire de
recherche

Art. 20, al. 2 et 3

²Le mémoire de recherche est évalué d'un commun accord par le professeur responsable et la direction de l'AJM. *(suite inchangée)*.

³*Abrogé.*

Communication
des résultats,
procès-verbal
d'examens

Art. 22, al. 3

³Les décisions d'échec définitif sont communiquées par courrier postal recommandé sous forme de procès-verbal d'examens, au sens de l'article 26, alinéa 2. *(suite inchangée)*.

Disposition transitoire à la modification du 26 mars 2015

Les candidats immatriculés au Master of Arts en journalisme avant la rentrée académique 2014-2015 peuvent choisir le nouveau titre conformément à l'article 1.

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée académique 2015-2016, soit le 14 septembre 2015.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

Le doyen,
J.-M. GREThER

Ratifié par le rectorat, le 15 juin 2015

La rectrice,
M. Rahier